

COMPTE RENDU FINAL DE VOTRE PROJET

Subventions aux artistes individuels

Subventions destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel

Subventions destinées aux projets des organismes

Si vous avez reçu une subvention du Conseil des arts du Manitoba, vous devez soumettre un rapport final à la fin de l'activité subventionnée. Le rapport doit nous indiquer comment vous avez utilisé la subvention et quels ont été les résultats artistiques de l'activité subventionnée.

Nous utilisons ces renseignements pour évaluer les réalisations des activités subventionnées, surveiller l'efficacité de nos programmes de financement et veiller à ce que l'élaboration des politiques soit cohérente avec l'expérience des artistes.

Si vous ne soumettez pas un rapport final ou si le rapport soumis est insatisfaisant, vous ne serez pas admissible à demander un financement additionnel ou à recevoir des paiements additionnels du Conseil des arts du Manitoba.

Pour obtenir plus d'information sur le rapport final, veuillez consulter votre accord de financement, le formulaire « Subventions destinées aux projets des organismes - Lignes directrices générales et formulaire d'inscription » ou le formulaire « Subventions aux artistes - Lignes directrices générales et formulaire d'inscription ».

Le Conseil des arts du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Nous vous encourageons à communiquer avec votre député provincial pour reconnaître le soutien continu de la population aux arts et à la culture dans notre province.

Veuillez utiliser la présente feuille à titre de lettre d'accompagnement de votre rapport. Si vous transmettez votre rapport par courriel, veuillez inclure les renseignements demandés ci-dessous.

Nom de l'artiste ou de l'organisme : _____

N° de la subvention : _____

Date : _____

EXIGENCES DU COMPTE RENDU FINAL

Vous devez parachever votre projet et soumettre un rapport final dans les 18 mois qui suivent la date d'envoi de votre lettre d'approbation ou dans les six mois qui suivent la date d'envoi de votre lettre d'approbation si vous avez reçu une subvention destinée aux projets de voyage et au perfectionnement professionnel.

Le rapport comprend deux volets, soit un rapport narratif et un rapport financier.

- **Rapport narratif** - Ce rapport doit comprendre plusieurs paragraphes (maximum de 400 mots) qui décrivent les progrès de votre projet et expliquent ce qu'il a contribué à votre perfectionnement à titre d'artiste ou de membre d'un organisme artistique.
- **Rapport financier** - Ce rapport comprend votre budget initial, ainsi que vos revenus et dépenses finals. Il n'est pas nécessaire de soumettre des reçus, mais vous devriez les conserver aux fins de l'impôt sur le revenu. Le Conseil des arts du Manitoba se réserve le droit de demander les reçus.

Vous pouvez faire parvenir votre rapport au (à la) consultant(e) de programme de votre discipline par courrier, par télécopieur ou par courriel.

Ne soumettez pas un exemplaire de l'œuvre ou du travail complété dans le cadre de votre projet. Toutefois, les consultants de programme apprécieraient être informés de tout spectacle, présentation ou exposition publique ou lancement de livre qui découle de votre projet.

Si vous ne recevez pas un accusé de réception dans les deux semaines qui suivent la soumission de votre rapport final, veuillez communiquer avec votre consultant(e) de programme.

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'autorité de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « Loi ») et ils seront utilisés pour confirmer le parachevement de votre projet.

Les renseignements sont protégés par les dispositions de protection des renseignements personnels de la Loi. Si vous avez des questions au sujet de la collecte des renseignements, veuillez communiquer avec Leanne Foley, gestionnaire des communications, 93, avenue Lombard, Winnipeg (MB), R3B 3B1, (204) 945-0646, lfoley@artscouncil.mb.ca.